

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_29-DE

# *Charte de bonne conduite dans les accueils périscolaires*





## **Je dois respecter les règles de vie en collectivité**

- Être poli (bonjour, s'il vous plait, merci...)
- Respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants
- Rester correctement assis à table
- Manger proprement
- Participer au rangement de ma table, du matériel, de la salle d'activité
- Discuter/jouer tranquillement afin de ne pas gêner les autres
- Récupérer toutes mes affaires avant de partir (cartables, vestes,...)

## **Je dois respecter les règles d'hygiène et de sécurité**

- Suivre les consignes de sécurité
- Me déplacer sans courir et dans le calme
- Me laver les mains avant de manger

## **Je dois respecter le travail des adultes**

- Maintenir la propreté du lieu et prendre soin du matériel
- Goûter aux aliments proposés

## **Mais je dois aussi**

- Mamuser, découvrir, partager de bons moments
- Respecter et faire respecter mon intimité
- Me reposer, me détendre
- Obéir aux règles du jeu
- Veiller à la tranquillité des autres
- Apprendre à jouer en groupe et en équipe
- Respecter la parole de chacun
- Signaler tout problème aux adultes



## Je ne dois pas

- Manquer de respect
- Crier, parler trop fort, faire trop de bruit
- Me battre ou bousculer mes camarades
- Quitter le lieu où je suis sans permission
- Participer à des bagarres ou à des jeux dangereux
- Gaspiller la nourriture ou jouer avec
- Porter atteinte à l'intimité des autres
- Me lever de table sans autorisation
- Insulter, être grossier
- Partager mon repas/goûter ou prendre celui des autres (enfants allergiques par exemple)
- Casser le matériel
- Empêcher les autres enfants de travailler

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le



ID : 064-216404996-20220413-D2022\_29-DE

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

**ET :** La Commune de SALIES-DE-BÉARN représentée par Thierry CABANNE, agissant ès qualités de Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....

ci-après désignée " la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupement de collectivités.

**CONVENTION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 35 demi-journées pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - les études préliminaires                     | 4 demi-journées,  |
| - l'assistance à la passation du marché public | 15 demi-journées, |
| - l'assistance au suivi de l'étude             | 16 demi-journées. |

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le



ID : 064-216404996-20220413-D2022\_27-DE

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,  
le

et à SALIES-DE-BÉARN

le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Pascal MORA

Thierry CABANNE

## CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

### ENTRE

**La commune de SALIES-DE-BÉARN**, Place du Bayâa 64270 Salies-de-Béarn, représentée par son Maire, Thierry CABANNE, autorisé par .....,

D'UNE PART,

### ET

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64)**, 4 place Reine Marguerite 64000 Pau, représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des CAUE (décret n°78-172 du 9 février 1978).

D'AUTRE PART,

### PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. » Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Considérant que le CAUE des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'utilité publique, créé par la loi du 3 janvier 1977, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, au développement durable, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil aux particuliers et d'aide à la décision des collectivités locales. Il a été mis en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement « poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Il contribue à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction... Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Les actions du CAUE 64 revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE 64 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE 64, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune de Salies-de-Béarn pour son programme « petites villes de demain ».

#### **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION :**

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE 64 lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions liées au projet mentionné à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE 64 implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, conformément à la note de cadrage ci-jointe.

#### **ARTICLE 3 – MOYENS :**

Apport du CAUE 64 :

le CAUE 64 apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la commune :

la commune mettra à disposition du CAUE 64 tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public ;  
la commune s'engage à faire état de l'accompagnement du CAUE64 dans les documents et actions de communication se rapportant directement au(x) projets concerné(s).

#### **ARTICLE 4 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de la signature, renouvelable.

#### **ARTICLE 5 – AVENANTS :**

Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission; un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés. De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION :**

Le CAUE 64 assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le reversement d'une part de la Taxe d'aménagement votée par le Conseil Départemental, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 2800 € (deux mille huit cents euros) est versée par la commune de Salies-de-Béarn au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.

Les modalités de versement de la contribution, hors cotisation, sont à la fin de la mission et, au plus tard, à l'échéance de la convention.

La collectivité, par la signature de la présente convention adhère au CAUE 64 a minima les années de son accompagnement. Pour 2022, le montant de la cotisation, fixé par l'Assemblée générale du CAUE 64 à 700 €, sera versé par la collectivité sur présentation d'une demande de paiement par le CAUE 64 dès signature de la convention ou en début d'exercice.

#### **ARTICLE 7 – REGIME FISCAL :**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE 64, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement la situe hors du champ concurrentiel.

#### **ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

Pendant toute la durée de la présente convention, le CAUE des Pyrénées-Atlantiques s'engage à ne pas communiquer à des tiers, ni à publier tous documents ou informations en rapport avec les objectifs de la convention, sans l'accord préalable de la commune de Salies-de-Béarn. Cette dernière donne cependant son accord pour qu'il puisse être fait état des actions montées en partenariat dans les supports de communication du CAUE 64 (site internet, newsletter, réseaux sociaux, rapport d'activité...).

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission seront considérés comme propriété de la commune de Salies-de-Béarn. Toutefois, leur utilisation ou leur publication devront mentionner l'identité de leur auteur, en l'occurrence le CAUE des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES :**

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Salies-de-Béarn saisiront le tribunal administratif compétent.

Fait à Salies-de-Béarn,  
le .

Thierry CABANNE,  
Maire de Salies-de-Béarn

Bénédicte LUBERRIAGA,  
Présidente du CAUE des Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le



ID : 064-216404996-20220413-D2022\_28-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### Entre d'une part,

**La Commune de SALIES-DE-BÉARN**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CABANNE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du..... **ci-après désignée « la Commune »**

### Et d'autre part,

**L'Association Cinématographique Salisienne (ACS) François Truffaut**, représentée par ses co-présidentes Mme Michèle Audisio et Mme Mathilde Morières, dont le siège social est : 6 rue du maréchal Leclerc 64270 Salies-de-Béarn, déclarée à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques sous le N° W643000404, **ci-après désignée « l'Association »**.

### Préambule

La Commune et l'Association sont partenaires depuis 1999, et ont signé une première convention en 2003.

L'Association a pour objet de proposer une activité et une culture cinématographiques diversifiées en milieu rural, accessibles à tous les publics, dans un lieu culturel vecteur de partages et de lien social.

La Commune entend poursuivre et renforcer, par le biais du partenariat avec l'Association, son soutien à la diffusion cinématographique et aux actions d'éducation aux images à l'attention de tous les publics, conformément à la politique culturelle municipale.

La Commune approuve, dans sa globalité, la vocation de l'Association d'œuvrer au développement culturel dans le domaine de l'image en général et du cinéma en particulier et reconnaît l'intérêt général des actions menées par l'Association :

- programmation hebdomadaire diversifiée auprès d'un public nombreux - animations autour d'œuvres particulières et de rétrospectives, dont rencontres avec leurs auteurs et techniciens
- missions d'éducation aux images
- rencontres avec d'autres formes d'expressions culturelles en lien avec la projection de films
- participation centrale des bénévoles, ce qui donne à cette action culturelle le caractère d'une aventure collective citoyenne
- collaboration avec d'autres acteurs associatifs de la ville

Le cinéma Le Saleys bénéficie, grâce au travail de programmation et de bonne gestion de l'Association, de 3 labels octroyés par le Centre National de Cinématographie : "Recherche découverte", "Jeune Public" et "Patrimoine répertoire". La fréquentation en constante hausse du cinéma depuis 2005 montre l'importance de ce lieu identifié comme un lieu d'échange et de rencontre : le cinéma Le Saleys est un acteur essentiel de la vie culturelle de la Commune.

Suite aux inondations de 2018, la Commune a réhabilité le bâtiment le Pavillon Saleys qui héberge le cinéma.

La réouverture du cinéma Le Saleys, à l'issue de cette période de travaux, nécessite la rédaction d'une nouvelle convention entre la Commune et l'Association.

Le matériel d'exploitation fait l'objet d'un inventaire joint en annexe. L'Association le déclare conforme à l'état des lieux dressé et dans les conditions nécessaires à l'usage auquel il est destiné.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **1.1 Locaux mis à disposition**

La Commune met à disposition de l'Association les locaux du cinéma au sein du Pavillon Saleys, sis 6 rue du Maréchal Leclerc, à Salies-de-Béarn :

#### **Rez de chaussée :**

- un hall d'une superficie de 86,26 m<sup>2</sup>
- une première salle de cinéma d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>. Cette salle comprend 118 places assises et 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite
- une seconde salle de cinéma d'une superficie de 95,38 m<sup>2</sup>. Cette salle comprend 69 places et 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite
- une réserve d'une superficie de 9,60 m<sup>2</sup>
- des sanitaires d'une superficie de 15,30 m<sup>2</sup>
- un dégagement de 15,27 m<sup>2</sup>
- un TGBT de 4,36 m<sup>2</sup>
- un couloir de 12,05 m<sup>2</sup>
- un SAS d'accès à la première salle de cinéma de 4,60 m<sup>2</sup>
- un SAS d'accès à la deuxième salle de cinéma de 4,46 m<sup>2</sup>

#### **1er étage**

- un bureau d'une superficie de 20,78 m<sup>2</sup>
- une mezzanine d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>
- une première cabine de projection d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> équipée de l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement du cinéma (voir liste jointe)
  - une seconde cabine de projection d'accès d'une superficie de 21,96 m<sup>2</sup> équipée de l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement du cinéma (voir liste jointe)
- un SAS d'accès aux cabines de 2,40 m<sup>2</sup>
- un WC de 2,00 m<sup>2</sup>

Les lieux sont destinés exclusivement à l'exploitation cinématographique (deux salles), aux activités administratives de l'Association, au stockage et à l'archivage de documents.---

## **1.2 Parvis du cinéma**

L'Association est autorisée à utiliser une partie de la zone du parvis piéton devant le bâtiment du cinéma, telle que délimitée en rouge sur le plan joint aux présentes, pour accueillir le public et proposer un prolongement en extérieur de ses animations.

## **ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS**

La mise à disposition des biens par la Commune est consentie à titre gracieux.

La Commune et l'Association s'engagent à une coordination mutuelle pour nourrir l'animation du parvis piéton visé au 1.2 situé au cœur du pôle culturel. Toute consommation d'alcool sur cet espace public est interdite.

Les dépenses suivantes sont assurées par l'Association :

- l'achat des postes informatiques et les contrats de maintenance afférents - l'entretien des appareils de projection
- la location de tout matériel supplémentaire
- les frais afférents à l'activité cinématographique
- l'entretien des locaux mis à disposition
- toute fourniture de fonctionnement nécessaire à l'exploitation
- la redevance des poubelles

La maintenance du bâtiment et de ses abords sera assurée par la Commune, qui prend à sa charge les dépenses d'entretien du bâtiment et les fluides (eau, électricité, chauffage).

La Commune en tant que propriétaire des locaux, perçoit la TSA versée par le Centre National de la Cinématographie disponible sur le compte de soutien du cinéma Le Saleys.

## **ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

### **3.1 Entretien des locaux**

Pendant toute la durée de la présente convention, l'Association supportera l'entière responsabilité liée à son activité exercée dans les lieux.

En conséquence, l'Association sera tenue :

- de préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou forte usure anormale des équipements
- de faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs du cinéma et le personnel lié à son exploitation

- de déclarer immédiatement à la Commune toute dégradation ou détérioration qu'elle constaterait dans les lieux confiés
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres, devenus nécessaires dans les bâtiments confiés. Toutefois, la Commune et l'Association conviendront du moment le plus opportun, selon l'urgence, pour effectuer lesdits travaux.
- de laisser les représentants de la Commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le bureau de l'Association ou un de ses représentants sera convié par la Commune à cette visite.

Compte tenu de la rénovation d'ampleur engagée avant l'occupation des locaux, la Commune et l'Association s'accordent un délai d'observation d'un an pour s'assurer qu'aucun vice de construction ou autre malfaçon liés aux récents travaux ne pourraient être responsables de problèmes, dont l'Association ne saurait être tenue pour responsable dans le cadre de son utilisation des lieux.

Pendant la durée de la présente convention, l'ensemble des travaux d'entretien des locaux d'exploitation sera à la charge de l'Association, qui ne pourra exiger de la Commune d'autres travaux que ceux tenant au clos et au couvert.

L'Association ne pourra effectuer aucune transformation ni aucun travaux touchant au gros œuvre des locaux d'exploitation sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de la Commune. Tous les travaux d'amélioration ayant pu être effectués par l'Association demeureront acquis sans indemnité à la Commune au terme de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de visiter les locaux mis à disposition en étant accompagnée d'un membre de l'Association.

### **3.2 Conditions d'utilisation du matériel**

L'Association prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition par la Commune, veillera à une utilisation conforme de celui-ci et à son entretien. Un inventaire de ce matériel figure en annexe de la présente convention.

Tout sinistre affectant ce matériel devra être déclaré immédiatement au service « Associations » de la Commune.

L'Association est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Elle supportera les frais de remise en état.

### **3.3 Assurances**

L'Association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant ses propres biens et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...).

Les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées, seront transmises à la Commune.

La Commune prendra à sa charge les assurances multirisques des biens immeubles qu'elle aura confiés à l'Association en vertu de cette convention.

En ce qui concerne le matériel de sécurité, notamment celui de sécurité incendie, la Commune, en cas de changement des normes, procédera au remplacement ou au renforcement de l'équipement.

### **3.4 Dispositions relatives à la sécurité**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires concernant les établissements recevant du public.

Conformément aux prescriptions de la Commission de sécurité et d'accessibilité, il est formellement interdit de monter sur la scène devant l'écran de projection dans chacune des salles.

L'Association doit également respecter les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles concernant l'ensemble de son personnel. L'Association a la responsabilité du personnel, bénévole ou salarié, nécessaire à son activité.

Elle s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité élémentaire, les mesures à prendre contre les risques d'incendie, et déclare avoir pris connaissance des numéros de secours d'urgence, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours de chaque lieu. Une formation sécurité incendie a été suivie par les membres de l'Association. Un exercice d'évacuation incendie devra être réalisé au moins une fois par an en présence d'un représentant de la Commune.

Un règlement intérieur sera établi par l'Association à cet effet et porté à la connaissance du public.

L'Association gardera en permanence au bureau du cinéma le registre de sécurité, tenu à jour et disponible auprès des services techniques de la Commune.

L'Association sera représentée lors des visites de sécurité du cinéma Le Saleys.

Il appartient à l'Association de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement des manifestations.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

En aucun cas, l'Association ne pourra prêter les locaux qui lui sont confiés.

### **Mutualisation de la 2ème salle :**

La Commune pourra louer la 2ème salle à des tiers pour des réunions ou autres après en avoir informé l'Association dans les conditions suivantes :

- Réservation destinée uniquement aux entreprises pour une durée maximum d'une journée, hors week-end et vacances scolaires,
- Délai de réservation : 45 jours minimum,
- Assurance sous le régime des occupants,

- Entrée par l'extérieur, utilisation autonome (pas d'accès au cinéma)
- La salle doit être rendue dans son état d'origine pour permettre de reprendre la programmation cinématographique dès que possible (ménage effectué, matériel extérieur débarrassé)

## **ARTICLE 5 : ETAT DES RISQUES**

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 09 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La commune de Salies-de-Béarn, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone modérée (3).

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de Salies-de-Béarn d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i).

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'environnement, en date du 09 mars 2011, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

## **ARTICLE 6 : RÉVISION ET RÉSILIATION**

Le contenu de cette convention pourra éventuellement être révisé par un accord entre les parties.

La convention restera globalement en vigueur tant qu'un accord ne sera pas réalisé sur les points soumis à révision dûment justifiés, accord qui devra faire l'objet d'un avenant, après délibération favorable du conseil municipal de Salies-de-Béarn et du conseil d'administration de l'Association.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait à en deux exemplaires

Notifiée à l'Association le :

Le Maire de Salies-de-Béarn,

Les co-présidentes de l'Association

ANNEXES :

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE :

Salle de cinéma 2 :

- Projecteur NUM NC1000C
- IMS DOLBY 3000 pour projecteur NEC
- Zoom à mémoire 1.62-2.7 :1 pour NEC1000
- Piedestal pour projecteur NC1000
- Bloc 6 prises
- Switch D-Link DGS-1510-20
- Ensemble câblage pied + switch
- Cordons RJ45 rouge et bleu
- Switch 8 ports
- Boitier automation complet version IP
  
- Licences supervision PRO CINE.digital.manager par salle

Sonorisation :

- Décodeur Dolby CP950
- Cordons et câbles pour Dolby CP950
- Grille HP 38 cm
- Grille HP 40 cm
- Pattes de fixation (28)
- Enceintes acoustique SR12 (8)
- Supports pour HP d'ambiance (8)
- Console de mixage analogique CMG10
- Ensemble micro et émetteur XSW 1-835-A (2)
- Cordon ALGAM XLR M/XLR F 2.5m (3)
- Amplificateurs CROWN XLI2500 (4)
- Amplificateur CROWN XLI800
- Ensemble Rack équipe et câble 27U
- Ensemble player son/video soundberry avec carte PI B+ (2)
- Module de musique
- Lecteur blu-Ray Yamaha BD-S477

Ecran :

- Cadre écran – dimension image 5.50 x 3m
- Ecran blanc mat transonore

Accessibilité malvoyant et malentendant :

- Systèmes audio everywhere 2 canaux mono (2)
- Convertisseurs toslink vers RCA (2)
- Cordons (2)
- Système CDM CAPTIONS + cordons
- Bornes Wifi pour CDM CAPTIONS et audio everywhere (2)
- Switchs 8 ports (2)
  
- Caisson digital trailer en alu

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_25-DE

## AUTRES EQUIPEMENTS

### Affichage dynamique -

- Ecran extérieur à LED 1.5mx1m pitch 4.81 mm
- Contrôleur de gestion des LED TJLED
- Player pour affichage 2 sorties CINEDIGITALPLAYER CDP216

- Ecrans d'intérieur SAMSUNG SYNCMASTER DC49J
- Support mural ERARD APPLIK 045201
- Player pour affichage 2 sorties CINEDIGITALPLAYER CDP216

-

-

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absents :** Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**1. Taux des impôts locaux 2022**

---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du budget primitif 2022 de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti ».

Comme annoncé dans les orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année dernière pour 2022 :

	2021	2022
Taxe Foncier Bâti	28,37 %	28,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %	32,64 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition de l'année 2022, tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absents :** Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Aïma – soutien aux Ukrainiens**

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite soutenir l'action de l'association Aïma en faveur des réfugiés ukrainiens. Il propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Aïma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Aïma dans le cadre de l'opération de soutien aux Ukrainiens,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

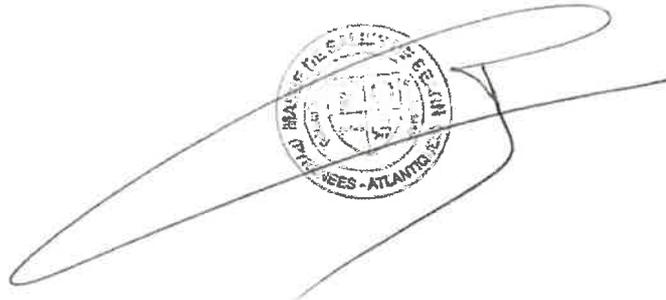
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Thierry CABANNE**

A circular official stamp of Pau Métropole is centered on the page. The stamp contains the text 'MÉTROPOLIS DE PAU' at the top and 'PYRÉNÉES-ATLANTIQUE' at the bottom. A large, handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending from the left and right sides.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	16
Nombre de votes : POUR	16
ABSTENTIONS	10

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absents :** Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**3. Attribution des subventions aux associations**

Dans le cadre du vote du budget 2022, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations salisiennes pour un montant total de 270 520 € (dont 115 400 € à l'OGEC – forfait communal), selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux étant membres de bureaux d'associations ne pourront pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,

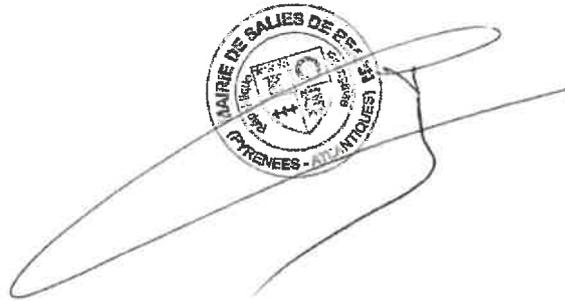
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Le Maire,**  
**Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de votes :	POUR 19
	ABSTENTIONS 07

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **4. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget principal**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 comme suit :

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses	5 309 347,00 €
Recettes	5 309 347,00 €

**En section d'Investissement :**

Dépenses	6 509 702,80 € (dont RAR 2021 : 414 440,00 €)
Recettes	6 509 702,80 € (dont RAR 2021 : 455 170,00 €)

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_21-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

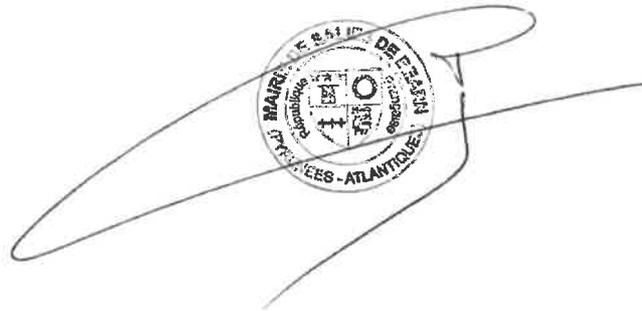
- **APPROUVE** le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire,  
**Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**5. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022 comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	174 480,00 €
Recettes	174 480,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses	503 292,06 € (dont RAR 2021 : 111 400,00 €)
Recettes	503 292,06 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

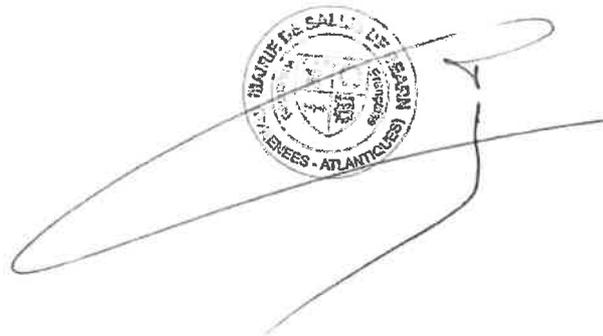
- **APPROUVE** le budget primitif 2022 – budget annexe Assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Le Maire,**  
**Thierry CABANNE**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Salles-de-France, Pyrénées-Atlantiques. The seal contains the text 'MAIRIE DE SALLES-DE-FRANCE' and 'PYRÉNÉES-ATLANTIQUES'. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**6. Marché de travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de lancer un marché annuel de réfection de la voirie communale.

Un dossier de consultation a été rédigé par les techniciens municipaux qui suivront également l'exécution des marchés.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable en mairie, la consultation sera publiée sur la plateforme des marchés dématérialisés demat-ampa.fr et une publicité sera faite sur un journal d'annonces légales.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), à lancer la consultation et à relancer en cas

d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

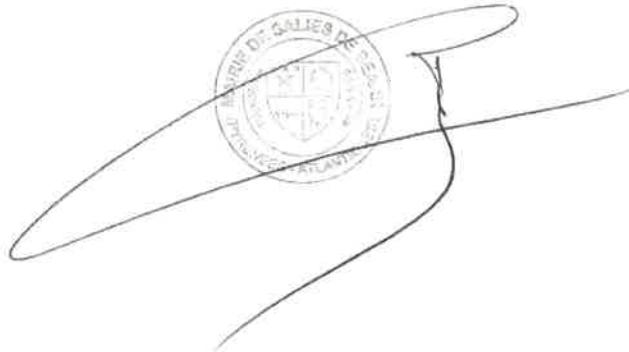
- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIÉ à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**7. Désignation des membres siégeant au CA de l'Association François Truffaut**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 16 juillet et 23 septembre 2020, quatre conseillers municipaux ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association François Truffaut qui exploite le cinéma :

- Manuella CZAPKA
- Jean-Michel OMNES
- Carine SARRIQUET
- Valérie DUPLAT-JACOB

Conformément aux statuts nouvellement modifiés, il est proposé de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants. Monsieur le Maire propose de modifier la liste des membres ainsi :

- Carine SARRIQUET, membre titulaire
- Jean-Michel OMNES, membre titulaire
- Manuella CZAPKA, membre suppléant
- Valérie DUPLAT-JACOB, membre suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner les membres titulaires et les membres suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association François Truffaut tels que proposés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'association.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORTEL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**8. Convention avec l'Association François Truffaut pour l'exploitation du cinéma**

Monsieur le Maire informe que l'Association François Truffaut va prendre possession des locaux rénovés du cinéma Le Saleys. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention. Le projet est joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention proposée.

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_25-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

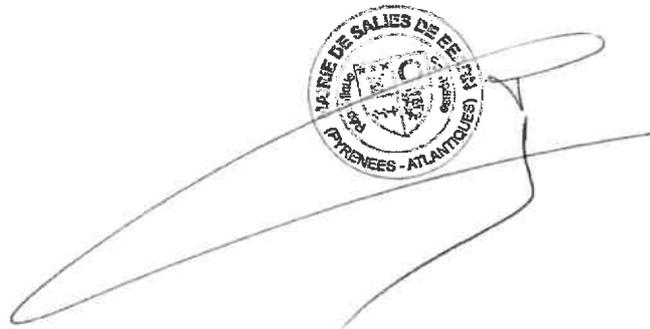
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Thierry CABANNE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SALIES DE BEARN' at the top and 'PYRENEES-ATLANTIQUES' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a cursive, somewhat stylized script.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**9. Abonnement à Geo64 via l'APGL**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...). L'accès à cet outil serait fort utile aux services urbanisme et techniques.

Monsieur le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

L'adhésion à ce service coûterait 1287 € par an.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

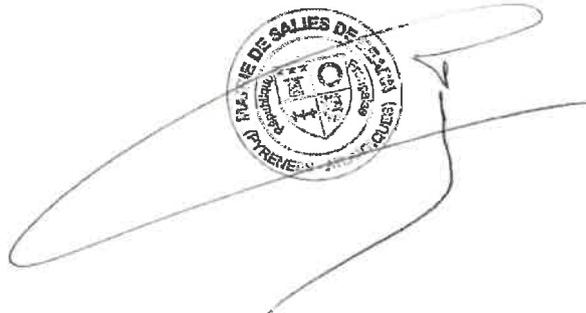
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**

**Thierry CABANNE**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. LE MAIRE DE SALIES DE FRANCE' around the perimeter and 'SALIES DE FRANCE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a central emblem, topped with a crown. The signature is a large, fluid cursive stroke.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**10. Convention avec l'APGL pour assistance à maîtrise d'ouvrage – schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un schéma directeur d'assainissement.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Monsieur le Maire précise que cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**11. Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage – CAUE 64**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Commune peut être accompagnée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques.

En associant le CAUE, la Commune pourrait bénéficier d'aides du Conseil départemental pour les études menées.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention proposée en annexe en précisant que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'accompagnement du CAUE 64 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Le Maire,**  
**Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMOREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**12. Règlement intérieur et charte de bonne conduite des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la séance du 30 septembre 2021 et qu'en concertation avec les parents d'élèves délégués, il a été convenu de rédiger un règlement intérieur et une charte de bonne conduite des services périscolaires. Le règlement et la charte sont proposés en annexe.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement et la charte proposés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

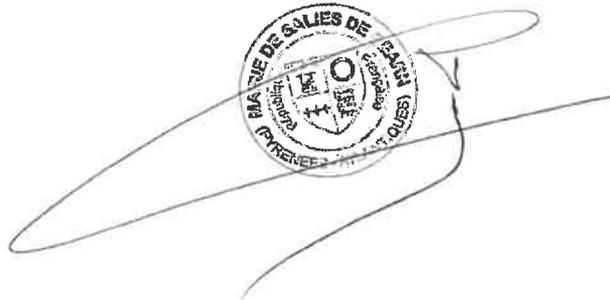
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur et la charte de bonne conduite des services périscolaires tels que proposés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les familles.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Le Maire,**  
**Thierry CABANNE**



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Salles-de-France. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALLES DE FRANCE' and 'PREFECTURE DE LA HAUTE-PYRENEE'. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**13. Tarifs occupation du domaine public – cirques et établissements similaires**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a voté des tarifs pour l'occupation du domaine public par les établissements de cirques :

<b><u>CIROUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u></b>	
Prix forfaitaire selon lieu d'emplacement	
Place du Bignot – par semaine	<b>84,00 €</b>
Mosqueros sur l'aire de pétanque – par semaine	<b>190,00 €</b>

Il est proposé de modifier ces tarifs ainsi :

<b><u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u></b>	
<b>Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosqueros</b>	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	<b>25,00 €</b>
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	<b>50,00 €</b>
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	<b>100,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

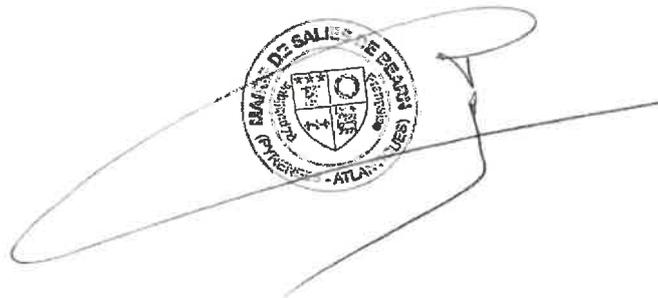
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques et établissements similaires tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Isabelle ANTIER à Thierry CABANNE, Christina ANGLO à Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA à Bernard MORLAAS-COURTIES, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

**Absente :** Nora DUTILH.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**14. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections présidentielles et législatives 2022**

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quel que soit le demandeur ;

- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre gratuitement à disposition des candidats l'ensemble des salles communales ;
- de mettre gratuitement à disposition le régisseur de la salle Jean Monnet lors de son utilisation par les candidats ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 8 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Électoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions proposées pour la mise à disposition de moyens municipaux dans le cadre des élections présidentielles et législatives des 24 avril, 12 et 19 juin 2022.

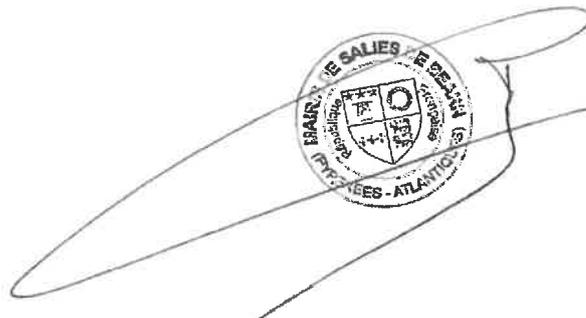
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Thierry CABANNE





## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : RESTAURANT ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (GARDERIE) ECOLE LA FONTAINE – SALIES-DE-BÉARN**

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du Conseil municipal du ..... après consultation du Conseil d'école.



La garderie périscolaire est un lieu de repos dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire ou du retour des familles. L'enfant est tenu de se comporter correctement.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Il favorise également l'accompagnement éducatif des enfants pour l'apprentissage :

- de son autonomie,
- de sa scolarisation,
- de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.

### **Chapitre 1 – Fonctionnement**

#### **Article 1 – Usagers**

Les services périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école La Fontaine.

#### **Article 2 – Inscription aux services périscolaires**

L'inscription s'effectue via le portail familles : <https://salies-de-bearn.les-parents-services.com> grâce aux codes d'accès communiqués aux familles par les services de la mairie.

Les familles peuvent également gérer les inscriptions et annulations à chacune des activités proposées : garderie matin et/ou soir et cantine.

Les horaires de clôture des inscriptions aux activités sont les suivantes :

- Inscription à effectuer avant le vendredi 9 h, pour les lundi et mardi ;
- Avant le mardi 14 h, pour le jeudi ;
- Avant le mercredi 14 h, pour le vendredi.

L'inscription sera validée à condition qu'aucun reliquat de paiement ne soit dû.

#### **Article 3 – Tarifs**

Les tarifs sont votés chaque année en séance du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs sont les suivants :

↳ Garderie périscolaire :

Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

↳ Restaurant scolaire :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,80 €

La facturation est mensuelle et le règlement est effectué en fonction du choix des familles à l'inscription :

- le paiement en numéraire au Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez,
- le paiement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
- le paiement par prélèvement automatique,
- le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire via le portail familles.

## Chapitre 2 – Conditions d'accueil

### Article 4 – Heures d'ouverture des services périscolaires

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires le matin et le soir. Il est assuré de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Ce service n'offre pas d'aide aux devoirs. Cependant, les enfants souhaitant faire leurs devoirs pourront le faire. Les parents peuvent également prévoir une collation s'ils le souhaitent. Les familles sont invitées à récupérer leurs enfants en respectant les horaires de fermeture de la garderie.

Les enfants non récupérés à 16h30 seront automatiquement accueillis en garderie et une facturation sera émise.

Les enfants non récupérés à 18h30 – heure de fermeture – seront confiés à la gendarmerie uniquement si la famille reste injoignable par téléphone.

**Le Maire se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de non-respect systématique des horaires fixés.**

L'accueil périscolaire est joignable au : 05.59.65.55.68

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours scolaires de 11h30 à 13h30.

## **Article 5 – Encadrement**

Sur chacun des temps périscolaires (garderie et cantine), les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une équipe d'agents communaux qualifiés, qui assurent une discipline bienveillante.

Les encadrants sont chargés de :

- veiller à une bonne hygiène corporelle : chaque enfant se lave les mains avant et après les repas et fait bon usage de sa serviette pendant le repas,
- éviter tout gaspillage à table ; les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés. En aucun cas, un enfant ne peut être privé de nourriture,
- prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir la direction de l'école et la directrice générale des services de la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison et, le cas échéant, appliquer les sanctions disciplinaires prévues à l'article 7.

## **Article 6 – Règles à respecter**

- Obéir aux directives des animatrices
- Être polis
- Respecter ses camarades et le personnel (absence de bagarres, d'injures, de moqueries...)
- Se laver les mains avant et après le repas
- Se tenir correctement
- Ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas s'interpeller à distance
- Manger proprement et faire bon usage de sa serviette de table
- Ne pas jouer avec la nourriture et ne pas la gaspiller
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Interdiction d'apporter de la nourriture et des boissons de l'extérieur (sauf prescription médicale – PAD)
- Débarrasser ses couverts selon les consignes données
- Respecter le matériel
- En cas de casse de vaisselle, participer au nettoyage des débris au sol dans le respect des règles de sécurité

## **Article 7 – Discipline**

La discipline sur les temps périscolaires est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel,
- l'obéissance des règles énoncées à l'article 6.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel encadrant : agressivité, injures, insolence, désobéissance, fera l'objet de la procédure suivante :

- 1 – Le personnel encadrant est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- 2 – En cas de récurrence, un courrier sera adressé aux parents
- 3 – En cas d'avertissement supplémentaire, les parents seront invités à une entrevue réunissant l'adjoint au Maire en charge de l'éducation et la responsable des affaires scolaires.

4 – Si l'attitude de l'enfant ne change pas, il se verra exclu temporairement ou définitivement des services périscolaires sur décision du Maire.

**Attention** : en fonction de la gravité des faits, le Maire se réserve le droit d'exclure directement l'enfant concerné sans suivre la procédure ci-dessus.

5 – Toute dégradation volontaire de matériel se verra facturée à la famille concernée.

### **Chapitre 3 – Sécurité**

En cas d'incident bénin, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone. Le Directeur de l'école en sera également informé.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril la santé de l'enfant, les agents feront appel aux services d'urgence. Le Directeur de l'école en sera également informé.

A cet effet, la fiche d'inscription dûment complétée est indispensable et doit mentionner les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles les parents peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire.

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée et à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Tout apport d'objets personnels et d'objets de valeur, bijoux, montres, argent est fortement déconseillé et ne saurait engager la responsabilité du personnel communal en cas de perte, de vol ou de détérioration.

**Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.**

### **Article 8 – Allergies et médicaments**

#### **Allergies :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances alimentaires devront fournir un certificat médical et mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire.

#### **Médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté, ni donné dans le cadre des temps périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

### **Article 9 – Acceptation du règlement**

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans le retour préalable de ce document complété et signé.

Nom – Prénom de l'élève :

Classe :

Signature des Parents :

Signature du Maire :

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_20-DE

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS BP 2022

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS EN 2021	DEMANDES 2022	MONTANTS PROPOSÉS BP 2022
AAPPMA Gave d'Oloron	150.00 €	400.00 €	250.00 €
ACCA (chasse)	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Accueil Amistat	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €
AIMA	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>Subvention exceptionnelle 2022</i>			2 500.00 €
Alcool Assistance des PA	100.00 €	200.00 €	200.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
APEL SALIES St Martin	500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
Archéo2gaves	300.00 €	400.00 €	400.00 €
Art en Loft	400.00 €	1 000.00 €	800.00 €
Artistes au Chalet		200.00 €	200.00 €
Ass. Action Sanitaire Sociale ASIAD	375.00 €	375.00 €	375.00 €
Association François Truffaut (Cinéma)	3 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Ass. des Amis de l'Ecole Publique	500.00 €	1 880.00 €	1 000.00 €
A.S.S Basket		500.00 €	500.00 €
Banque alimentaire	745.00 €	745.00 €	745.00 €
CAP SUD	800.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Capoera Malungos Landes et Bearn		1 000.00 €	500.00 €
Carresse Salies Football Club	2 500.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Cheval Nature 64	500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
CIDFF64		1 000.00 €	500.00 €
Club Cyclotourisme Salisien	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Comité de jumelage de Salies- Sabou		2 000.00 €	1 500.00 €
Comité des fêtes de Salies-de-Béarn	5 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
Commerce et artisanat	3 000.00 €	7 700.00 €	3 500.00 €
Compagnie des Archers du sanglier	200.00 €	200.00 €	200.00 €
COS du personnel communal	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Croix Rouge Française	300.00 €	- €	400.00 €
En aban	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Festi'Clap		4 000.00 €	1 000.00 €
F.N.A.C.A	100.00 €	100.00 €	100.00 €
FJEP Judo	1 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
F.S.E Collège félix Pécaut		500.00 €	400.00 €
Harmonie et Banda	7 000.00 €	14 000.00 €	11 000.00 €
Il Momento Vocale	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Jurade du sel	4 500.00 €	20 000.00 €	18 000.00 €
Lacaze aux sottises	3 000.00 €	18 000.00 €	10 000.00 €
<i>Subvention exceptionnelle 2021</i>	10 000.00 €		
Le Lavoir	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Le Savoir Partagé	3 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Les Aiglons	500.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Les Amis du Vieux Salies	7 000.00 €	7 000.00 €	5 000.00 €
Les jeunes de St Martin (Pelote)	1 350.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2022

Reçu en préfecture le 23/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216404996-20220413-D2022\_20-DE

ASSOCIATIONS	MONTANTS		DEN
	ATTRIBUÉS EN 2021	2022	
Les Marcassins CES F.Pécaut	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Les Restos du cœur	1 000.00 €	1 500.00 €	1 200.00 €
Lou Mercat	2 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Louç amics lastrilles	200.00 €	200.00 €	200.00 €
OGEC	70 000.00 €	115 400.00 €	115 400.00 €
Orphéon	500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Oustaou dou saleys	3 000.00 €	4 500.00 €	4 000.00 €
Pétanque salisienne	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Pic'sel club multimédia	200.00 €	4 500.00 €	4 000.00 €
<i>Subvention exceptionnelle 2022</i>		1 500.00 €	1 000.00 €
Reflets 2 chemins		300.00 €	300.00 €
Roulez Rétro		2 364.89 €	1 500.00 €
RCB Rugby	6 000.00 €	9 000.00 €	7 000.00 €
Salies à peindre	4 700.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €
Salies de Béarn en transition	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Salies Golf Club		1 500.00 €	500.00 €
Salies gymnatique	200.00 €	700.00 €	400.00 €
Secours populaire	900.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
Sel en Scenes	4 000.00 €	6 200.00 €	3 000.00 €
Médailleurs militaires	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Stade Salisien Pelote	750.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Stade Salisien Tennis	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Tennis de table	300.00 €	400.00 €	400.00 €
Tiger way	250.00 €	3 500.00 €	1 500.00 €
Vélo Club Salisien	3 000.00 €	3 300.00 €	3 000.00 €
Village Rencontres contemporaines		5 000.00 €	5 000.00 €
Ass.Volant Libre Badminton	300.00 €	500.00 €	500.00 €
Asso MAM les petits marcassins		4 200.00 €	
Charlène et ses amis		1 000.00 €	
Comité de jumelage de Salies-de-Béarn		1 500.00 €	
Fédération Française Jeunesse et Sport		200.00 €	
Les Francas		5 000.00 €	
Lou Nau		500.00 €	
Secours catholique	200.00 €	250.00 €	
AMAP	250.00 €		
Les métiers d'antan	1 500.00 €		
Tots Amassa	300.00 €		
	<b>164 220.00 €</b>	<b>317 964.89 €</b>	<b>270 520.00 €</b>